



L'OISANS AUX 6 VALLEES

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

AFFAIRES GENERALES –
RAC – Extension STEP
Aquavallées – Agence de l'Eau
et Conseil général de l'Isère –
Demande de subvention

L'an deux mille douze, le 5 Avril, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : M. PELLETIER, A. GUILLOT AURIS : JL. PELLORCE, G GARDENT BESSE : JR. OUGIER, D. PIGNATARO BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD CLAVANS : J. LAVAUDANT SIVOM 2 ALPES : P. BALME, S.GRAVIER, B. NALLET LE FRENEY : R. VEYRAT LA GARDE : P. GANDIT HUEZ : JY. NOYREY LIVET ET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON ORNON : F. GAUTHIER OULLES : E. ROCHE OZ : CA ZURCHER, A. BEURRIER ST CHRISTOPHE : P. HOLLEVILLE VAUJANY : A. GIEU VILLARD NOTRE DAME : P. BRUN VILLARD RECLUS : F. BARLERIN VILLARD REYMOND : R. DURAND, D. LARTAUD ST BARTHELEMY SECHILIENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A. MISTRAL, G. ABONNEL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée syndicale la délibération du 5 décembre 2011 qui valide les projets d'études d'incidence et de définition pour l'extension de la station d'épuration Aquavallées.

L'Agence de l'eau RM&C et le Conseil général de l'Isère soutiennent financièrement la mise en œuvre opérationnelle de ces études.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Parmi les pièces justificatives nécessaires pour obtenir cette subvention, l'Agence de l'eau et le Conseil général de l'Isère demandent une délibération de la collectivité qui sollicite leur aide.

Où cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à faire la demande de subvention à l'Agence de l'Eau RM&C et au Conseil général de l'Isère pour les études d'incidence et de définition de l'extension de la station d'épuration Aquavallées.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 5 avril 2012



Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le
et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65